

TEXTE SOUS EMBARGO

COMMUNIQUE N° 46A

le 8 décembre 1965

A NE PUBLIER QU'AU MOMENT
DU DISCOURS

Bureau de presse
750, Troisième Avenue
New York

VERIFIER AU MOMENT DU DISCOURS

YUkon 6-5740

MAINTIEN DE LA PAIX (POINT 101)

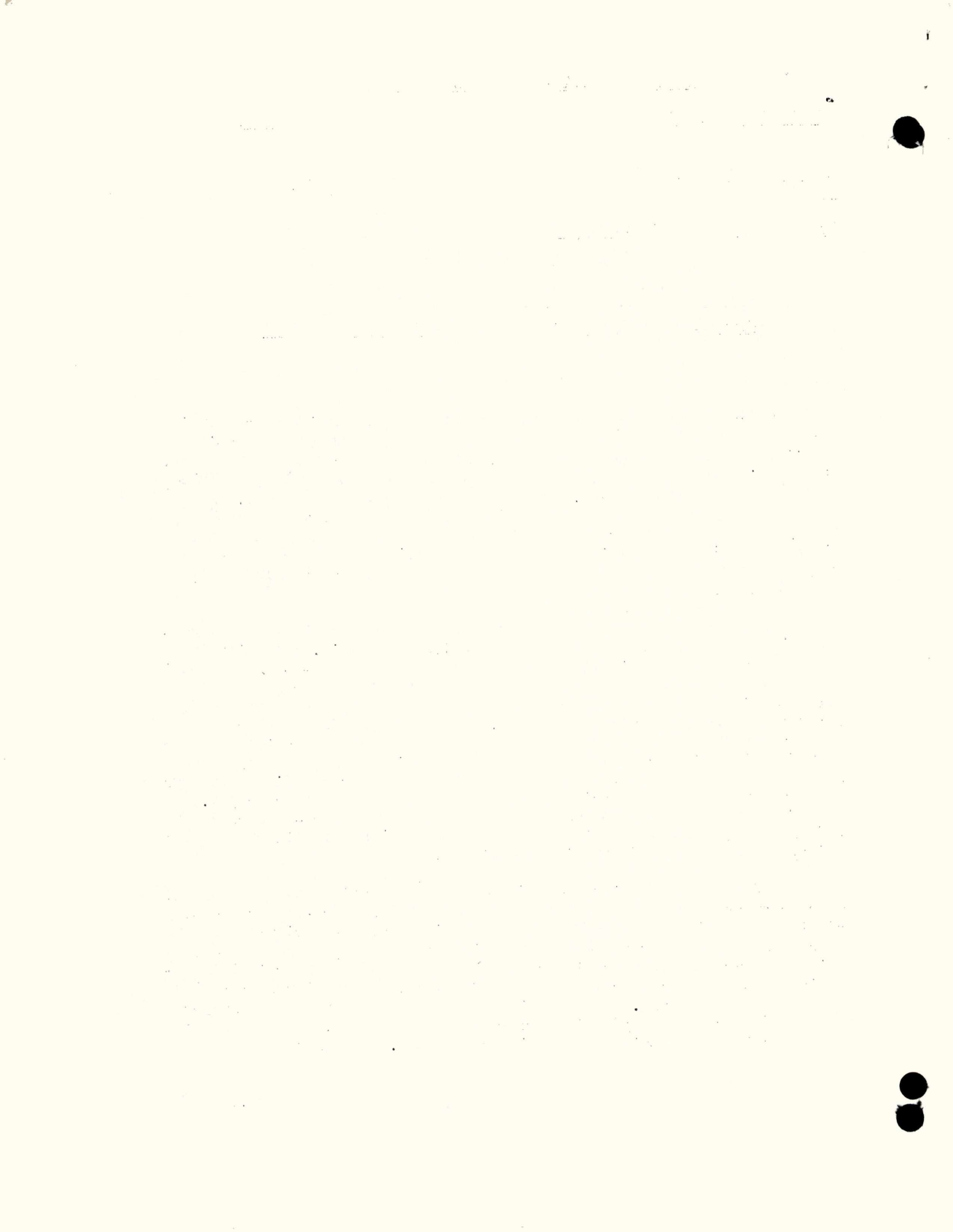
Texte de la déclaration qui doit être prononcée à la
Commission politique spéciale par le représentant du
Canada, M. Paul Beaulieu, le mercredi 8 décembre 1965

Monsieur le Président,

J'ai demandé la parole afin de présenter le projet de résolution porté au document A/SPC/L.122, et dont les auteurs sont les délégations de l'Algérie, l'Argentine, l'Autriche, le Brésil, le Canada, le Danemark, l'Iran, l'Italie, le Japon, le Mexique, le Nigéria, la Norvège, la Suède, la Tunisie et la Yougoslavie. Depuis que ce projet a été déposé, il me fait plaisir d'annoncer à la Commission que les quatre pays suivants se sont joints aux co-auteurs: la Finlande, l'Islande, la Mauritanie et l'Ouganda. J'aimerais maintenant expliquer brièvement le but de ce projet de résolution qui, croyons-nous, est de nature à obtenir un appui quasi unanime.

Il va sans dire que ma délégation attache une très grande importance à la question des opérations de maintien de la paix. Le point de vue du Canada sur le maintien de la paix a été, me semble-t-il, clairement exposé dans la déclaration que j'ai eu l'honneur de prononcer devant cette Commission le 19 novembre dernier. Il n'est pas nécessaire de répéter tout ce que j'avais alors dit. Qu'il suffise de rappeler que le Canada croit toujours qu'il est nécessaire que l'autorisation, le contrôle et le financement des opérations de maintien de la paix reposent sur une base plus solide, et que la répartition du fardeau financier entre les Etats membres est un principe essentiel d'équité et de franc jeu. Toutefois le fait que le Canada se porte comme l'un des co-auteurs de la présente résolution ne signifie aucun changement à notre point de vue tel qu'exposé dans notre déclaration antérieure.

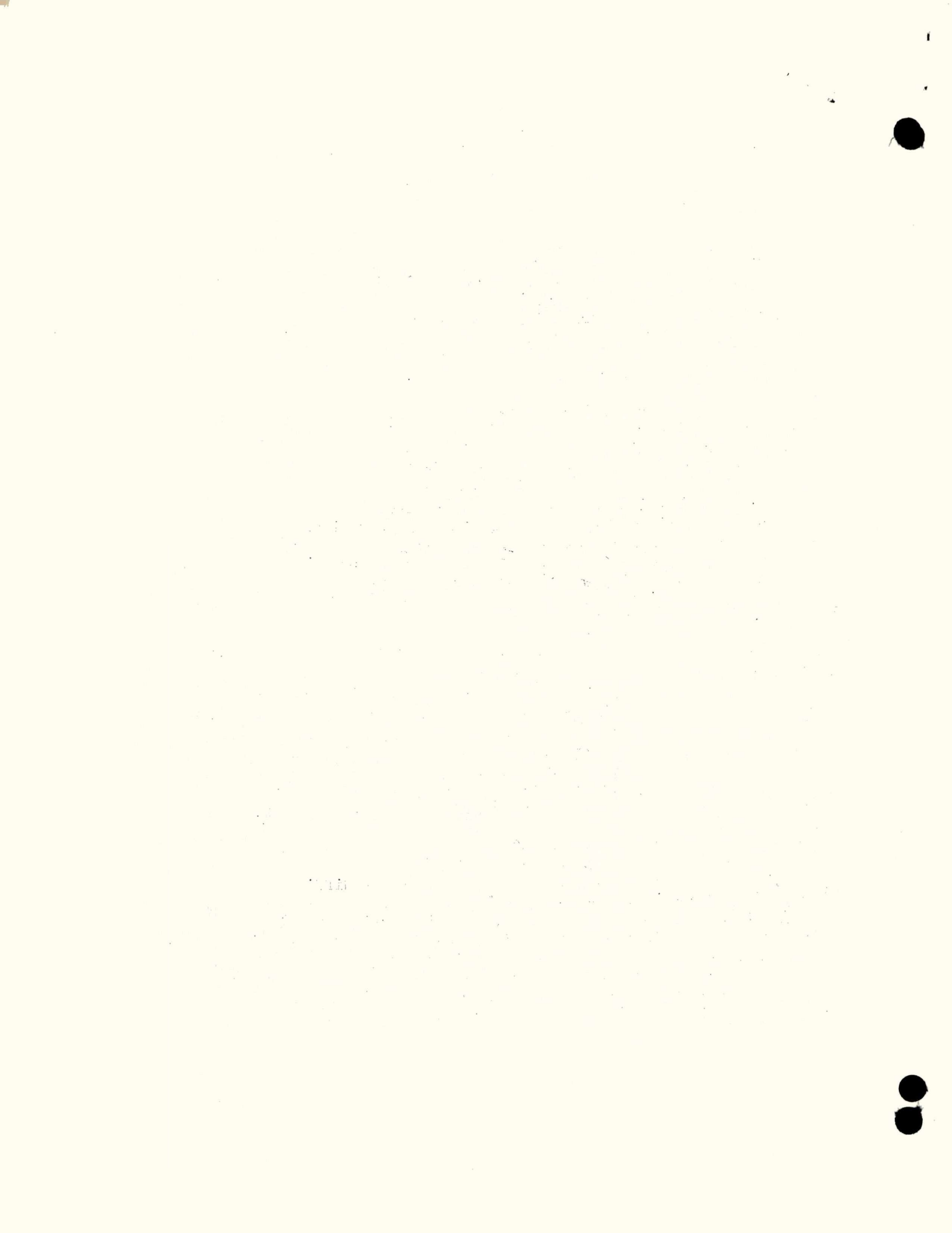
Néanmoins, Monsieur le Président, ma délégation croit fermement, de concert avec toutes les autres délégations qui sont co-auteurs de cette résolution, qu'il nous incombe de traiter d'une façon prioritaire et sans aucun esprit de controverse deux questions immédiates, et ce, quels que soient les arrangements provisoires ou à long terme qui pourraient intervenir au sujet de l'autorisation et du financement des futures opérations de maintien de la paix. Ces questions découlent directement des rapports du Comité Spécial des opérations de maintien de la paix, qui font partie de la Section a) du point 101 de l'ordre du jour. Ce sont:



- 1) La prolongation du mandat du Comité des trente-trois pour qu'il puisse terminer ses travaux sur l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, et
- 2) Un appel pour des contributions volontaires, dans l'esprit du consensus du 1^{er} septembre dernier - qui, rappelons-le, a rendu possible nos réunions - et en réponse à l'appel lancé alors par le Secrétaire général à tous les gouvernements membres "de verser des contributions volontaires, de sorte que les difficultés financières de l'Organisation puissent être résolues et que l'on puisse envisager l'avenir avec une espérance et une confiance renouvelées."

Les co-auteurs sont convaincus que ce sont là les deux points susceptibles d'obtenir sans difficultés l'assentiment quasi unanime des membres de notre Organisation; ils sont également convaincus que le fait de les incorporer dans la substance d'une résolution, en même temps que la suggestion voulant que le Comité spécial choisisse son propre bureau, donne l'occasion à l'Assemblée générale de manifester sa volonté de poursuivre l'étude de l'ensemble de la question des opérations de maintien de la paix dans un esprit d'harmonie. Nous croyons en outre qu'il serait utile que l'Assemblée générale lance à son tour un appel à tous les gouvernements membres les invitant à verser des contributions volontaires, permettant ainsi à l'Organisation de surmonter des difficultés financières actuelles.

Ma délégation comprend que certaines délégations soient préoccupées par la nécessité de préciser les questions auxquelles le Comité renouvelé devrait accorder son attention. Bien qu'elle soit d'accord à ce que le genre de questions soulevées dans la résolution portée au document A/SPC/1.121 doivent être étudiées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, ma délégation ne croit pas qu'il soit sage d'inclure de tels détails dans toute résolution prolongeant le mandat du Comité spécial, surtout parce qu'il peut y avoir désaccord sur le libellé ou sur le choix des questions devant faire l'objet d'une étude distincte. Nous croyons utile de rappeler que lorsque le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a été créé, on lui confia la tâche d'entreprendre "une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects." Ce libellé est complet en soi et pourrait difficilement être interprété de façon à exclure un problème particulier relatif à la question des opérations de maintien de la paix. Il n'appartient pas à ma délégation de préjuger de l'optique dans laquelle le Comité des trente-trois reprendra ses travaux, mais il nous semble, et je crois que plusieurs autres délégations partagent ce point de vue, que normalement le Comité débitera en se traçant un programme de travail, et qu'en ce faisant il sera appelé logiquement à définir ses propres priorités.



Il y a lieu de présumer également que le Comité continuera de fonder ses travaux sur les principes directeurs élaborés par le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale au paragraphe 52 du rapport commun qu'ils ont présenté au Comité spécial, le 2 juin dernier, et qui ont déjà fait l'objet de commentaires de la part d'un grand nombre de délégations.

Monsieur le Président, les déclarations prononcées jusqu'à maintenant révèlent d'une façon générale que deux optiques différentes se font jour au sein de cette Commission. Il y a d'abord celle selon laquelle le Comité des trente-trois devrait avoir l'occasion de tenter de conclure ses travaux et étudier en détail toutes les propositions relatives au maintien de la paix avant que l'Assemblée générale ne prenne toute décision additionnelle quant au mode d'autorisation et de financement d'éventuelles opérations de maintien de la paix. Enfin, suivant la deuxième optique, il serait tout au moins nécessaire d'en arriver à un certain arrangement provisoire pour que l'Assemblée générale puisse faire face avec plus d'assurance et d'équité aux opérations imprévues de maintien de la paix qui pourraient s'avérer nécessaires dans un avenir rapproché. Tout en réservant sa position quant à la substance de la proposition qui se trouve au paragraphe 4 du dispositif de la résolution portée au document A/SPC/L.121, ma délégation a étudié soigneusement les mérites respectifs des deux optiques suivies par les membres de la Commission politique spéciale au cours des présents débats. L'ayant fait, ma délégation croit qu'à cette vingtième session, au moment où les Nations Unies sont encore en voie de sortir d'une grave crise constitutionnelle et financière, il serait plus sage, étant donné les profondes divergences d'opinion actuelles, de ne pas chercher au cours de cette session à conclure des accords détaillés sur les arrangements qui devraient guider notre action au sujet du financement des opérations futures de maintien de la paix, même sur une base provisoire.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that this is essential for the proper management of the organization's finances and for ensuring compliance with applicable laws and regulations.

2. The second part of the document outlines the specific procedures that must be followed when recording transactions. This includes the requirement to use standardized forms and to ensure that all entries are supported by appropriate documentation, such as invoices and receipts.

3. The third part of the document addresses the issue of internal controls. It stresses that a robust system of internal controls is necessary to prevent errors and fraud, and to ensure that the organization's assets are protected and its resources are used efficiently.

4. The fourth part of the document discusses the role of the accounting department in providing accurate and timely financial information to management. It highlights the importance of regular reporting and of maintaining clear communication channels between the accounting department and other parts of the organization.